



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 27 novembre 2021
à 10h00

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

I.	INTRODUCTION	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 CONSTATATION DU DECLASSEMENT DE FAIT DES EMPRISES COMMUNALES SITUÉES « IMPASSE DES ROSIERS » : PARCELLES SECTION A N° 959 ET 960	3
	II.2 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION A N° 960 SITUÉE IMPASSE DES ROSIERS AU PROFIT DE MONSIEUR VENS ROGER	5
	II.3 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION A N° 959 SITUÉE IMPASSE DES ROSIERS AU PROFIT DE MONSIEUR ZAHAF OMAR	7
	II.4 CALVAIRE : APPROBATION DU PROJET	9
	II.5 CALVAIRE – APPROBATION DU DEVIS.....	10
	II.6 AMENAGEMENT D’UN ABRIBUS SUR LA RD89 – APPROBATION DU PROJET	11
	II.7 AMENAGEMENT D’UN ABRIBUS SUR LA RD89 – APPROBATION DU DEVIS	12
	II.8 AUTORISATION D’EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET	12
	II.9 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE POUR LA PRATIQUE DU YOGA : MODIFICATION DU TARIF.....	13
	II.10 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL.....	14
III.	QUESTIONS DIVERSES	14
	III.1 INVESTISSEMENT 2022.....	14
	III.2 RENOUELEMENT CONTRATS D’ASSURANCES	14
	III.3 DATES DES PROCHAINS CONSEIL MUNICIPALS	14
	III.4 PANNEAU POCKET.....	15
	III.5 SAFER.....	15
	III.6 Vœux 2022	15

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 19 novembre 2021.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 27 novembre 2021 à 10h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Ghislaine LESAUVAGE – Michel de CASTELLAN – Bernard CAPEL – Marc LESAUVAGE – Sylvie SAMACOÏTS – Danièle CHEVREAU – Nicolas TALON
-
- **Absents mais représentés** : Thierry FRELAND – Cécile de FOUGEROLLE – Sylvie REBIFFÉ – Marie-Astrid de CASTELLAN
- **Absents et excusés** :
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11
- **Nombre de conseillers présents** : 7
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 4
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 18h40.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 CONSTATATION DU DECLASSEMENT DE FAIT DES EMPRISES COMMUNALES SITUEES « IMPASSE DES ROSIERS » : PARCELLES SECTION A N° 959 ET 960

Délibération n°2021D46

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 ;

Considérant que depuis l'ordonnance du 7 janvier 1959, sont devenues voies communales, les voies qui, à la date de ce texte, appartenaient à la catégorie des voies urbaines, des chemins vicinaux en l'état d'entretien, dont la liste était fixée dans chaque département par arrêté préfectoral, et les chemins ruraux reconnus dont les conseils municipaux avaient prononcé l'incorporation par délibération ;

Considérant que pour toutes les voies aménagées après cette date, le statut de voie communale implique une décision expresse de classement dans le domaine public avec :

- déclassement de fait des délaissés de voirie lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation ;

- déclassement par délibération en dehors de ce cas ;

-

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, art.62 II modifiant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Vu l'article 112-8 du Code de la voirie routière prévoyant notamment que : « *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation* » ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de l'existence, Impasse des Rosiers à Marillet :
 - o d'une parcelle communale de 6 m² cadastrée section A n°959 servant actuellement à Monsieur ZAHAF Omar (cf. annexe n°2) ;
 - o d'une emprise communale de 61 m² desservant l'habitation appartenant à Monsieur et Madame VENS Roger (cf. annexe n°2) ;

SECTION	N° PARCELLES	RNU ET SERVITUDE	SURFACE CADASTRALE	SURFACE TOTALE
A	959	/	6 m ²	67 m ²

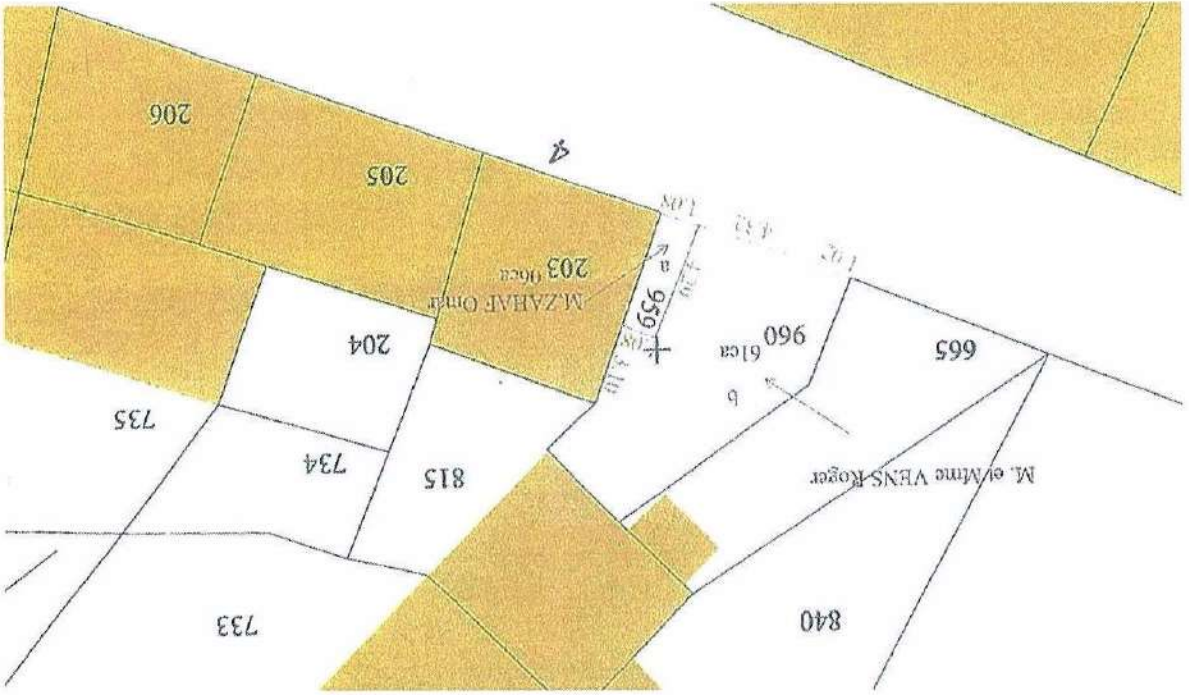
A	960	/	61 m ²	
---	-----	---	-------------------	--

- de constater que ces deux parcelles ne sont plus utilisées pour la circulation publique et qu'elles sont dès lors des délaissés de voirie déclassés de fait sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer après enquête publique ;
- d'autoriser Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROFIT DE MONSIEUR VENS ROGER

II.2 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION A N° 960 SITUÉE IMPASSE DES ROSIERS AU

Transcription sommaire des débats : sans observations



Annexe 2 : Plan de bornage et de division



Annexe 1 : Vu aérienne

Vu la délibération n° 2021D46 en date du 27 novembre 2021 constatant le déclassement de fait de la parcelle section A n°960 relevant du domaine communal située Impasse des Rosiers;
Vu le courrier en date du 3 novembre 2021 de Monsieur et Madame VENS Roger se montrant intéressés, en leur qualité de propriétaire jouxtant cette même parcelle (d'une surface de 61 m²) leur permettant de jouir pleinement de leur propriété ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que Monsieur et Madame VENS Roger et Monsieur ZAHAF Omar sont propriétaires des terrains jouxtant cette parcelle ;

Considérant que Monsieur ZAHAF Omar ne souhaite pas acquérir cette parcelle comme indiqué dans son courrier du 16 novembre 2021 ;

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage public depuis plusieurs années et n'est plus entretenue par la commune ;

Considérant que l'avis des domaines n'est requis pour les cessions d'immeubles que pour les communes de plus de 2 000 habitants (Marillet : 115 habitants)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la vente de la parcelle section A n° 960 telle que décrite ci-dessous et désignée sur le plan joint en annexe, située Impasse des Rosiers (Marillet) à Monsieur et Madame VENS Roger :

N° PARCELLE	RNU ET SERVITUDE	SURFACE CADASTRALE	NATURE
960	/	61 m ²	Terrain nu

(Surface graphique sous réserve des calculs auxiliaires et des compensations des résultats pour déterminer la contenance définitive qui sera précisée au document d'arpentage)

,aux conditions suivantes :

ACQUEREUR	PRIX NET
MONSIEUR ET MADAME VENS ROGER	1,50 €/m ²
	Total : 91,50 €

, étant précisé que :

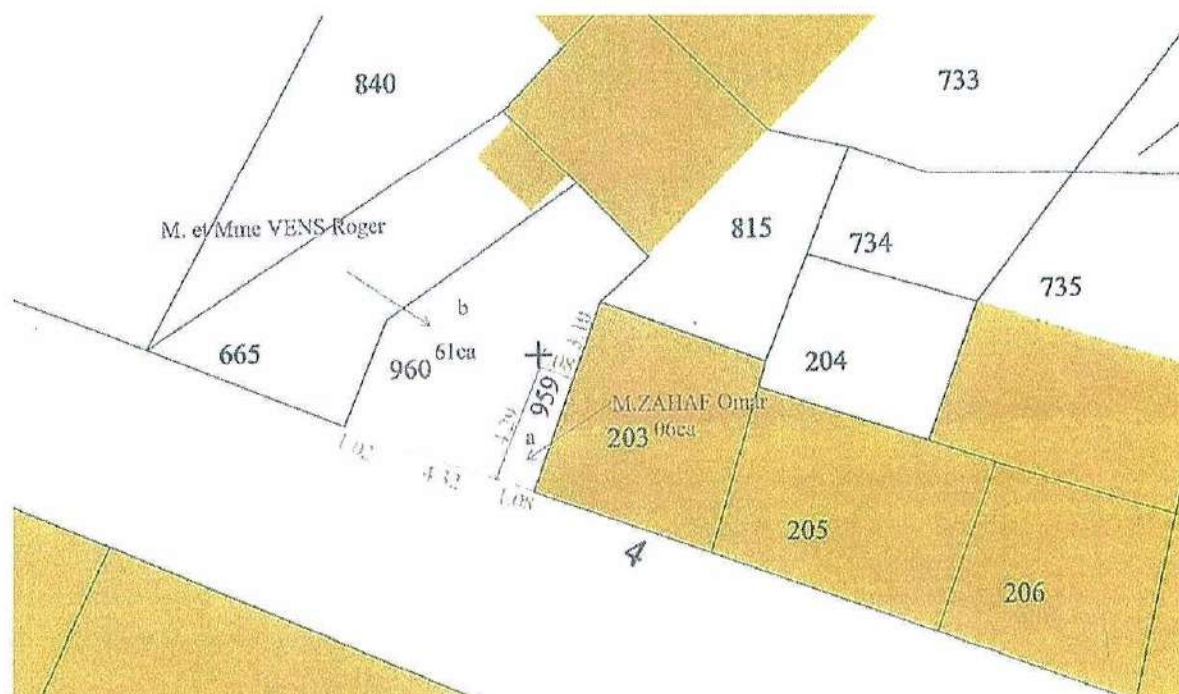
- Les impôts, taxes et redevances dus par le propriétaire vendeur du terrain au titre de l'année civile en cours ne feront l'objet d'aucune répartition entre le vendeur et l'acquéreur, ni d'aucun remboursement par l'acquéreur ;
 - Les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
 - Les éventuels frais de diagnostic, géomètre ainsi que l'étude de sol, le cas échéant, resteront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les actes contenant vente de ladite parcelle aux conditions visées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Annexe : Désignation de la parcelle et plans

Annexe 1 : Vu aérienne



Annexe 2 : Plan de bornage et de division



Transcription sommaire des débats : sans observations



II.3 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION A N°959 SITUÉE IMPASSE DES ROSIERS AU PROFIT DE MONSIEUR ZAHAF OMAR

Délibération n°2021D48

Vu la délibération n° 2021D46 en date du 27 novembre 2021 constatant le déclassement de fait de la parcelle section A n°960 relevant du domaine communal située Impasse des Rosiers;

Vu le courrier en date du 16 novembre 2021 de Monsieur ZAHAF Omar se montrant intéressé, en sa qualité de propriétaire jouxtant cette même parcelle (d'une surface de 6 m²) lui permettant de jouir pleinement de sa propriété ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que Monsieur et Madame VENS Roger et Monsieur ZAHAF Omar sont propriétaires des terrains jouxtant cette parcelle ;

Considérant que Monsieur et Madame VENS Roger ne souhaitent pas acquérir cette parcelle comme indiqué dans leur courrier du 3 novembre 2021 ;

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage public depuis plusieurs années et n'est plus entretenue par la commune ;

Considérant que l'avis des domaines n'est requis pour les cessions d'immeubles que pour les communes de plus de 2 000 habitants (Marillet : 115 habitants)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la vente de la parcelle section A n° 959 telle que décrite ci-dessous et désignée sur le plan joint en annexe, située Impasse des Rosiers (Marillet) à Monsieur ZAHAF Omar :

N° PARCELLE	RNU ET SERVITUDE	SURFACE CADASTRALE	NATURE
959	/	6 m ²	Terrain nu

(Surface graphique sous réserve des calculs auxiliaires et des compensations des résultats pour déterminer la contenance définitive qui sera précisée au document d'arpentage)

,aux conditions suivantes :

ACQUEREUR	PRIX NET
MONSIEUR ZAHAF OMAR	1,50 €/m ²
	Total : 9,00 €

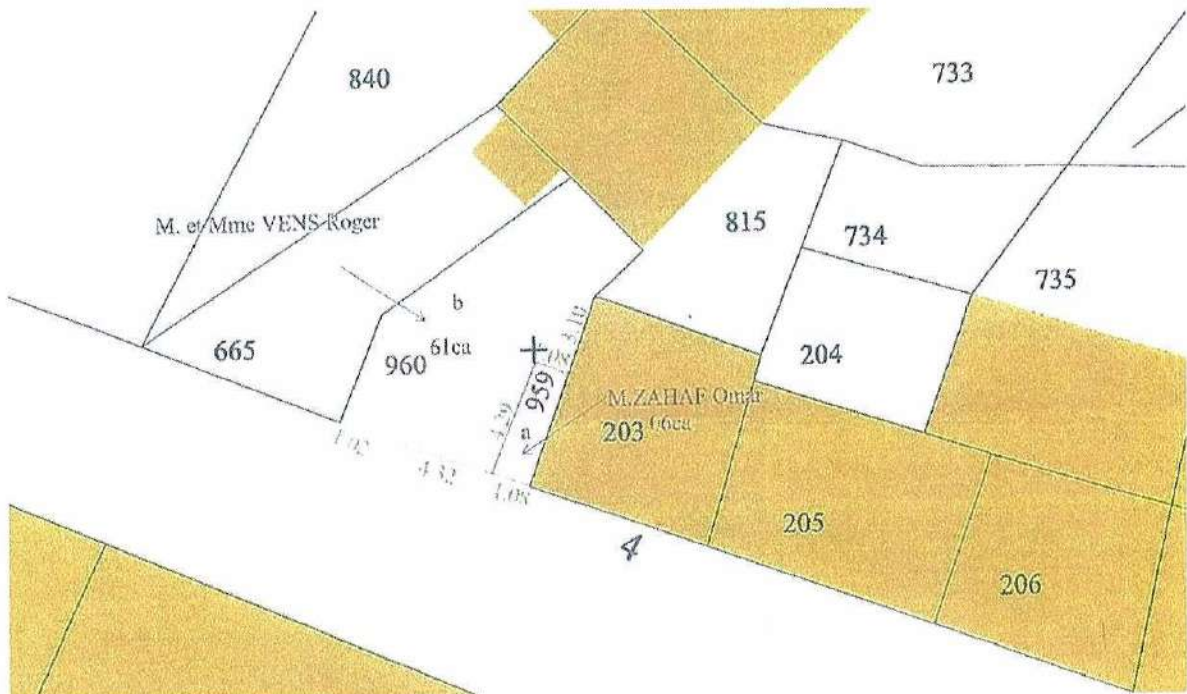
, étant précisé que :

- Les impôts, taxes et redevances dus par le propriétaire vendeur du terrain au titre de l'année civile en cours ne feront l'objet d'aucune répartition entre le vendeur et l'acquéreur, ni d'aucun remboursement par l'acquéreur ;
 - Les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
 - Les éventuels frais de diagnostic, géomètre ainsi que l'étude de sol, le cas échéant, resteront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les actes contenant vente de ladite parcelle aux conditions visées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Annexe : Désignation de la parcelle et plans



Annexe 2 : Plan de bornage et de division



Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.4 CALVAIRE : APPROBATION DU PROJET

Délibération n° 2021D49

L'opération concerne la réhabilitation du calvaire.

Les travaux comprennent notamment :

- La reprise de drain le long du calvaire ;
- L'enrobage du drain ;
- La réalisation d'un Cassi béton en pied de mur du calvaire ;
- Le raccordement en PVC sur le regard de la voirie y compris les coudes et le percement ;

L'estimation globale des travaux s'élève à 1 110,00 € H.T.

Calendrier prévisionnel :

- o Début des travaux : février 2022
- o Fin des travaux : février 2022

Considérant l'intérêt de ce projet, et afin d'assurer son financement ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la réalisation des travaux du calvaire pour un montant estimé à 1 110,00 € H.T. ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel ;
- de préciser qu'aucun commencement de travaux n'a été donné à cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.5 CALVAIRE – APPROBATION DU DEVIS

Délibération n°2021D50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune a besoin d'effectuer des travaux pour remettre en état le calvaire ;

Considérant le devis proposé par l'entreprise SARL RIBEIRO FERNANDO ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de valider le devis de l'entreprise SARL RIBEIRO FERNANDO d'un montant de 1 110,00 € H.T soit 1 332,00 € TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.6 AMENAGEMENT D'UN ABRIBUS SUR LA RD89 – APPROBATION DU PROJET

Délibération n° 2021D51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'opération concerne l'aménagement d'un abribus sur la RD89.

Les travaux consistent à :

- La fourniture et la pose d'un abribus ;

L'estimation globale des travaux s'élève à 1 485,00 € H.T.

Cette opération est susceptible d'être financée :

- au titre de la dotation régionale pour l'installation d'un abri-voyageur pour un point d'arrêt de transport scolaire à un taux de 50 % du montant H.T. ;

Calendrier prévisionnel :

- o Début des travaux : Février 2022
- o Fin des travaux : Février 2022

Considérant l'intérêt de ce projet, et afin d'assurer son financement ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la réalisation des travaux d'un abribus pour un montant estimé à 1 485,00 € H.T. ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes		
Nature	Montant	Nature	%	Montant en €
Travaux	1 485,00 €	Région	50	742,50 €
		Sous-total	50	742,50 €
		Autofinancement	50	742,50 €
Total dépenses	1 485,00 €	Total Recettes	100	1 485,00 €

- de solliciter des subventions auprès de la Région au titre des subventions régionales pour l'installation d'un abri-voyageurs pour un point d'arrêt de transport scolaire ;

- d'approuver le calendrier prévisionnel ;
- de préciser qu'aucun commencement de travaux n'a été donné à cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;
- de donner délégation au Maire pour modifier le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.7 AMENAGEMENT D'UN ABRIBUS SUR LA RD89 – APPROBATION DU DEVIS

Délibération n° 2021D52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune a besoin d'acquérir un abribus ;

Considérant les différents devis proposés ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de valider le devis n° COL211101421 du 22 novembre 2021 de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 1 485,00 € H.T pour l'achat d'un abribus ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.8 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n° 2021D53

Vu le CGCT notamment son article L1612-1 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Considérant qu'il n'y a pas de reconduction automatique des crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Considérant que les dépenses nouvelles d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que sur autorisation de l'assemblée délibérante dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2022 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2022 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

⇒ **Budget principal :**

Chapitre	Proposition d'autorisation 2022
Opération 28 - Voirie	29 428,03 €
Opération 25+27 - Matériel	875,00 €
Opération 24 - Eglise	21 375,00 €
Opération 23 - Bâtiment publics	1 750,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.9 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE POUR LA PRATIQUE DU YOGA : MODIFICATION DU TARIF

Délibération n° 2021D54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020D25 du 12 septembre 2020 mettant à disposition la salle communale pour la pratique du yoga ;

Considérant que madame Clare PICKERING utilise la salle communale pour donner des cours de yoga 4 fois par semaine à raison de 1h30 par séance depuis le 1er octobre 2020 ;

Considérant qu'une année s'est écoulée, il convient de revoir le prix de la location mensuel.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le tarif de la location pour la pratique du yoga à hauteur de 50,00 €/mois à

compter du 1er janvier 2022 ;

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.10 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021D55

Où la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 27 novembre 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 INVESTISSEMENT 2022

- Madame le Maire expose que les travaux de voirie de la rue Jean Abbé Gouraud ne pourront débiter qu'après nous ayons obtenu un complément de subvention (fonds de concours « équipements structurants » pour remplacer la demande de 14 720,00 € que la Région n'a pas pu nous allouer dans le cadre du plan de relance.
- Une étude est en cours pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.
- Une démarche va être effectuées auprès de plusieurs entreprises pour étudier l'isolation des bâtiments communaux.
- Concernant l'église, nous allons contacter un architecte du Patrimoine pour effectuer un diagnostique sanitaire.

III.2 RENOUVELLEMENT CONTRATS D'ASSURANCES

Michel de CASTELLAN demande si, une structure légère flambait et communiquait le feu à nos bâtiments, quelle serait notre couverture ?

Suite à cette interrogation, Madame le Maire va se rapprocher de l'assureur.

III.3 DATES DES PROCHAINS CONSEIL MUNICIPALS

- Vendredi 14 janvier 2022 à 20h00
- Samedi 12 février 2022 à 10h00
- Samedi 12 mars 2022 à 10h00
- Samedi 9 avril 2022 à 10h00
- Samedi 21 mai 2022 à 10h00
- Samedi 25 juin 2022 à 10h00

III.4 PANNEAU POCKET

PANNEAU POCKET est une application mobile d'information et d'alerte qui permet aux utilisateurs de smartphone de connaître rapidement et facilement l'actualité de leurs communes et de recevoir des notifications quand il s'y passe quelque chose.

Panneau Pocket est disponible gratuitement sur Google Play, l'App Store d'Apple, et sur l'AppGallery d'Huawaei. L'application est accessible également sur ordinateur via app.panneaupocket.com.

L'abonnement annuel s'élève à 180,00 € TTC ou à 130,00 € TTC pour les adhérents AMRF.

→Le Conseil municipal a décidé de ne pas donner suite.

III.5 SAFER

Michel de CASTELLAN va prendre contact avec la SAFER pour l'avenir du terrain communal.

III.6 VOEUX 2022

Les vœux se tiendront le 15 janvier 2022 à 11h00 si la situation sanitaire le permet.

Le Maire a levé la séance à 12h10 ;

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 3 décembre 2021.

La secrétaire de séance

Sylvie SAMACOÏTS

